L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI 18 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Bonne cuisinière, blanche ou de couleur, pour aller à la campagne. Doit avoir de recommandations. S'adresser 67 Conti.
1s oct—1 sem

ON demande—Un jeune homme parlant et écrivant l'espagnol pour apprendre le commerce de quincaillerie. Il doit pouvoir traduire correctement en espagnol et en anglais. S'adresser avec recommandations Lock Box 1022.
16 oct—3f

ON demande—Une gardienne française pour s'occuper de deux garçons, cinq et sept ans. Elle doit être bien recommandée. S'adresser 152 avenue Washington près de la rue Camp de 9 heures à midi.
16 oct—3f

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure, au No 94 rue de l'Esplanade.
9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

5oct—1f

A VENDRE.

A VENDRE—[illegible] dresser [illegible] et Dauphine.
[illegible]

A vendre—3 [illegible] semblables, rue Milan avec maison et [illegible] à deux [illegible] de l'Avenue St Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo.
30 sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession d'Antonio Cordero.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 152—Division B—Attendu que John B. Viner administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Antonio Cordero décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS Greffier
18 oct—18 23 27

Succession de Mme Maria Gertrude Awald, femme décédée de Lawrence B. Christeson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 25 141—Division A—Attendu que Lawrence B. Christeson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Marie Gertrude Christeson décédée intestat [illegible] est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS Greffier
11oct—11 19 23

Succession de Mme Lena Hartley, femme décédée de George Schwend.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours [illegible] [illegible] au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS Greffier
11oct—11 17 21

Succession de Catherine L. Mackie

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 [illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] Mackie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Catherine L. Mackie décédée intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS Greffier
9 oct—9 14 18

Avis d'élection.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans [illegible] 1888.

[illegible]

Un Électeur pour le [illegible] District composé des paroisses [illegible] Lafayette, Terrebonne, St Mary, Iberia, St Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Électeur pour le Quatrième District composé des paroisses Rapides, Sabine, DeSoto, Natchitoches, Red River, Caddo, Bossier, Winn, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Électeur pour le Cinquième District composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, East Carroll, Ouest Carroll, Catahoula et Claiborne.

Et un Électeur pour le Sixième District composé des paroisses Avoyelles, St Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'État de la Louisiane dans le cinquante unième Congrès des États-Unis qui seront élus par les électeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants, desquels districts la ville de la Nouvelle-Orléans et la Paroisse d'Orléans font partie, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean Baptiste et St Jacques.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et officier président des élections de la paroisse d'Orléans.
6 oct—[illegible] 6 nov

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Émile Gattmer vs. ses créanciers—No 24 995—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Émile Gattmer soit tenue pardevant Charles T. Soniat, notaire en cette ville LUNDI le [illegible] jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m. pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourront être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues, et que E. [illegible] Esq avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS. Juge
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN. Député Greffier.
4 oct—3f au 5 nov

Nouveau Stock.

ELKIN & Cie.,

100.....Rue du Canal.....100

TAPIS,

Moquettes, Velours, Bruxelles avec Bordures, Trois Fils et Ingrain.

CENTRES ORIENTAL

De toutes les grandeurs

RIDEAUX.

Madras, Crête Bonnet, Colbert et Nottingham

PERSIENNE

D'un genre tout à fait nouveau.

Étoffes pour Meubles,

Brocatelle, Armour, Raw Silk, etc.

CORTICINE,

Toile Cirée, Linoleum

FRANGES

De tous genres

Le tout à grandes réductions.

1 sept—

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'État, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous certifions par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'État de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLÉANS,

MARDI, 13 NOV. 1888.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000; soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à ... $1,054,800

NOTE. Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Renard vs Victor J. Déjan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,988—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désigné par le numéro 8, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9 janvier, 1814, et déposé au bureau de Edwin Floyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100; le dit lot mesure vingt-trois pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt huit pieds, onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contiguë au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

PAR LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Pohlmann vs. Philip Bertin.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans. No 10,101—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable E. H. Marr, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, rue Magazine No 1036, près la rue Gen Taylor, le LUNDI, 29 octobre 1888, à midi, à savoir—

Un cheval bai, une charrette à lait, deux bidons à lait, un jeu de harnais, un petit bidon et une mesure, d'après un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
18 oct—18 24 29

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—No 11,015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chs H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le MARDI 30me jour d'octobre 1888, à midi la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situés dans le troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'îlet No 45, mesurant en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces 13 lignes de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
F. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
25 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Joseph E. Comes vs ses créanciers—No 25 137—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Joseph E. Comes soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant [illegible] notaire en cette ville le LUNDI [illegible] octobre 1888, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire [illegible]
[illegible]
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Dépt. Greffier
[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—A. Capton vs ses créanciers—No 24 [illegible]—Ordre de Cour—Que cette pétition soit maintenue [illegible]
Nouvelle-Orléans 2 [illegible] 1888.
N. H. RIGHTOR Juge
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—3 fau 22 oct

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible]
[illegible] SAMEDI [illegible]
Nouvelle Orléans 4 [illegible] 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN Député greffier.
[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District [illegible]
[illegible] VENDREDI [illegible]
Nouvelle-Orléans [illegible]
Signé THOS. C. W. ELLIS.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN Député greffier.
[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs leurs créanciers—No 24 952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par le pétitionnaire soit et est par le présent acceptée au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet, le 22me jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que contre les biens des dits pétitionnaires restent suspendues, et que Ernest Morel Esq avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle Orléans, 19 septembre 1888.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 sept—5f au 22 oct

Reed & Smith and F. M. Smith, comme membres de la raison sociale, vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21 248—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par M. N. Wisdom, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

ÉTAT DE SITUATION TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF

Actions et bons	$180 853 75
Prêts sur hypothèque	99,969 50
Prêts à échéance avec dépôts de titres comme garantie	28,450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôts de titres collatéraux	460 591 00
Dépenses courantes et taxes payées	3,321 10
Numéraire $36 358 65	
Divers comptant 22,234 71	58,593 36
Total	$822,778 71

PASSIF

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés	49 149 86	
Moins dividendes payés aux actionnaires 1er juillet 1888	4 000 00	
	$45 149 86	45 149 86
Intérêt encaissé		958,785 00
Dû aux déposants		667,657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822,778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 30 septembre 1888.

Martel, Adolphe	Michon, Mons.
Pierre, Charles	Santanos, Ch.
Watellier, A. (2)	Messieurs le Bureau d'Émigration, par le Texas, à la Nouvelle-Orléans.
A Mon. leur le Directeur du journal le "Spiritualist."	

G. W. NOTT,
Maître de Poste.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Prenière, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro huit, sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci de sous décrite, à savoir—

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No 91 A et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn, et désignés par les numéros 1 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossod, par acte pardevant E. Commagère notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 1 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant îlet 253 borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette désigné par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner par acte passé pardevant E. Commagère, notaire le 6 juillet 1870 conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23 637 du dossier de la Cour Civile du District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25 oct 2 9 16 23 27

Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.

Les soussignés, contribuables résidant en la ville de la Nouvelle Orléans possédant des propriétés qui y sont situées [illegible]

[illegible]

No 2932 Série du Conseil.

[illegible]

Sec. 2. Que ladite élection aura [illegible] et aux mêmes [illegible] de l'Etat et de la ville [illegible] mardi 17 avril 1888.

Que les bulletins seront déposés dans des boîtes de scrutin comme aux élections générales et que le dépouillement des votes se fera par les commissaires ainsi que le prescrit la loi et les retours annoncés [illegible] au Maire et au Conseil Municipal.

Sec. 3. La formule du bulletin sera comme suit: Pour la taxe du Parc Audubon et Contre la taxe du Parc Audubon.

Sec. 4. Cette ordonnance et ladite pétition seront officiellement publiées en anglais et en français comme l'exige la loi.

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans, le 8 mai 1888.
ED. C. MANNING
Secrétaire du Conseil.
Approuvé le 18 mai 1888.
JOS. A. SHAKSPEARE Maire.
Copie conforme.
WRIGHT SCHAUMBURG,
Secrétaire du Maire.
9 oct—9, 16 23 30 - 5 nov

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$225,406 99
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302 529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27 397 12
Revenus		$329 926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7 193 67	
Sur risques de rivière	156 63	
Total des pertes payées	$127 203 11	
Retour de primes et cancellations	5 221 17	
Commissions	35 937 24	
Réassurances	17,869 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$ 60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	
		94 695 00
Bénéfice net		$13,588 90

.ACTIF.

Argent en caisse	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	124,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	2,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$856,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et inoccupée.

Succession de Patrick Murphy.

No 25,017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur.—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 octobre 1888, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Le cottage connu sous le No 231, rue Magnolia, dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Locust, Erato et Thalia; le lot est désigné comme No 6, et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia, sur 126 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalia, Miro et Tonti, désignés comme lots Nos 1 à 5 et touchant, et faisant face à la rue Erato par 30 [illegible] pieds et 1 lignes, 125 pieds 9 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 3 lignes rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans, avec 8 0/0 d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, par devant Benjamin Ory, Esq. notaire.
14 oct—14 20 27—nov 3 10 17

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, État de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre la Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements équipages, passagers et baggages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou ont eu des malades à leur bord pendant la traversée.

[illegible]

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de périodes de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

[illegible]

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

[illegible]

Proclamation supplémentaire de quarantaine,

Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que, le 21e jour de septembre 1888, le Bureau de santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il détermine les conditions, en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat et à la requête susdite, j'émets par les présentes ma proclamation qui aura tout son effet le 21e jour de septembre 1888, à partir de [illegible] midi, moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé, et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississippi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune, sous telles règlements permis que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé où différentes localités, à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres, d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de santé de l'Etat en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires les plus rapprochées les personnes pénétrant dans cet Etat venant de lieux infectés, les arrestations s'opérant en vertu de warrants ou affidavits faits précédemment, ou si c'est possible, à l'instant une information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés à cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires ou dont l'objet serait de les éluder, comme l'unique moyen de se protéger eux et leurs familles contre les atteintes du fléau destructeur.

En foi de quoi je signe la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888,
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
L. P. MASON,
Secrétaire d'Etat.
23 sept—

R. J. West Son & Co., Anna Y. West et William Y. West, individuellement et comme membre de la dite société contre leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22 991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Y. West syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 oct—9 7 12

NOUVELLE ADRESSE.

M. Charles Testut, dont l'Abeille a annoncé le désastre par l'incendie du 21, demeure actuellement rue Bourbon, 75, près Conti, au premier étage.
—Voir le journal de samedi dernier, 22 du courant.
25 sept—

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—A l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24,898

VENTE DE SYNDIC

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un formé l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 100 pieds 10 pouces et 5 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane, sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi sur les lieux, au coin des rues Derbigny et Douane, pour le compte des insolvables et en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers que contient le dit local comprenant en totalité: machines, chaudière, bois de charpente et matériaux comme suit:

Une machine à vapeur complète avec courroies.
Une pompe à vapeur.
Une grande bouilloire avec deux tuyaux et une cheminée.
Environ soixante quinze pieds de tuyau et des courroies.
Un grand tour.
Une machine à moulure avec 120 jeux de lames à moulure.
[illegible]
Un lot de [illegible] pour chaise et vingt ciseaux à raison.
[illegible]

Le tout conformément à un inventaire certifié en cour.

Conditions: Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs et le reste à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreurs portant intérêt à partir du jour de la vente 8 pour cent par an et garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garantie usuelles de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour à lever le recouvrement. Les acquéreurs sont obligés de faire assurer et de tenir la police transférée. Cette propriété étant établie comme fabrique est par la loi exempte de taxes.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour fixer la vente.

Actes de vente pardevant Jos. Bensemagel notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 22 [illegible] 30—3 7 10 14 17 au 20 oct

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout [illegible] pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887. [illegible]
W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation (Comptroller of the Currency).

M. Almonester	A. M. Augusta
M. Aspinwall	Aitken
Joseph Bart	Joseph Rodgers
A. Bazil & Co.	F. B. Baker
W. E. Bell	W. B. [illegible]
B. Benjamin & Co.	A. Bédaud & Co.
[illegible]	[illegible]
J. A. Baker & Co.	W. A. [illegible]
Jean Balencie	J. A. [illegible]
James D. [illegible]	[illegible]
Lucy [illegible]	P. Calloway, agent
Creole Fire Co. No. 2	Franz [illegible]
P. Casse, agent	Cassin & Miller
[illegible]	P. Chase
J. Cassol	N. Cassel
J. H. Capot	L. Charnet
Louis Crepion	[illegible]
Etienne Dubois	John Coward
Mme Louis De Galle	Dubois & Laborde
J. B. Dunbar	P. Duc [illegible]
P. Dejas	[illegible]
Arthur Denis	P. C. Davis
Dominique Doux	De Saint Hau & Co.
[illegible]	George Dean
J. Donnaire	H. M. Dod
Duvallon & Co.	M. J. Dureau
[illegible] Escoffier	A. De Saint Cème
[illegible] Fargey	Manuel Elliott
J. B. Fulton	Florian Flaure
J. A. Fernandez	Fell [illegible] & Co.
Ettra A. Franden	A. Fost [illegible]
J. B. Frank	Charles Fitz
Gustave Fugate	M. Fauer
Felber & Grunenheim	E. C. Frazier
Mme Gast, Fontaine	G. K. Finlay
Joseph Gattinger	Joseph Grunzhalmer
T. Generally	Generally & Hagx
[illegible] Gerand	A. Grandby
Goldenbow & Kelly	Fred Goad
R. H. Gardner & Co.	Mme Adele Guirand
B. Gunandt	Howard Gorman
B. J. Hanall on	J. Garnier
J. M. Hemans & Co.	Hermann Vignes
Mme Anna Hill	George Row M. D.
C. C. Hand	B. Bernes
Marx Israel	Mme Henry Hilbert
Johnson & Mansea	Imeau Aycock & Co.
Jeannenand & Co.	O. B. Johnson
B. Jahress	J. M. Juedinand
Harriet Johnson	F. Jaufroid
G. W. Kallender	Emile Kern
Dr R. Kinnemann	Kondig & Co.
Joseph Larriteu	Anatole Léaumont
M. Lamsson	R. Laplace
C. J. Ruth & Co.	X. Lavasseur
Edward Lachy	La. Equit. Life Ins. Co.
[illegible] & Doble	Lang & Bernheimer
T. Lafon	Mme J. B. Lacroix Sue
C. A. Lanaux	La. Ice Manufact. Co.
E. Monteuse & Co.	Peter Lamis
J. J. Montera	Charles Masson
M. Mann	J. Mandin
P. Macon	E. Musgrove, agent
J. G. Monroe, dentiste	C. M. Mangin
Chas Massica, Succ. de	Maignan & Laborde
Philip McCabe	J. Manadé
Lucien Maille	T. Meroan
A. May	Orville Marigny
Dr A. Mercier	V. Maignan
Michael Meilleur	H. Marks
Norton & Bell	Bernille Nivette
A. Olivier & Co.	Frank Oberhauser
S. Pablo	H. D. Ogden, curateur
Mme Anna Perigne	S. P. Parnaly, agent
A. Patti	Pritchard & Bookham
R. Pedarre	Perkins, Swenson & Co.
A. Palladio	S. B. Packard
P. Pons	E. Piffet
A. Quinte Fils	Planters' Cotton Press
S. Reger & Co.	E. Rabasse
J. Straus	J. Reviere
J. B. Sarrazin	Mme Anna Sarah
G. Schmidt	William Swede
Sussman	Southern Base Culture Assn.
B. Smith	Swarbacker & Dryer
M. Scot	H. F. Starcken
Smith & Co.	Schneider & Zuberbier
F. Sancho	J. Siegfried & Co.
D. H. Symart	S. Seabury
J. B. Sadart Schuller	J. J. Stewart, trésorier
David Stewdt	F. Soubilt
Mme M. E.	C. E. Singleton
E. F. Schmiedere	Alfred Shaw
H. N. Soria	F. Samuelsmith Sis
Nicholas Th	E. A. Terrebonne
A. Tessaa	S. M. Todd & Co
Samuel M. Todd	E. A. Tyler
W. Van Benthuysen	M. A. Vogel
E. Vorster	Jas A. Vignaux
Philip Vollerie	François Voisin
Phine Wagner	Adolp Weis
Wm. Whan, Sis. de	L. A. Wilts
Wilkerson & Moody	James Wilson
R. Wagener	E. B. White
E. L. Zell & Co.	M. A. Zeunte &

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui se peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et statistique tiré de celle ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraîne sa publication, c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire mais tenant que la matière des Notes n'est pas été, elle serait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur. Allée Commerciale 5.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI, 18 octobre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, rue St Philippe entre les rues White et Broad, la vacherie de M. M. Frisco, se composant de:

10 vaches laitières plusieurs avec veaux, et les autres sur le point de vêler.
1 jument, 1 charrette à lait, 1 wagon, bidons, baquets, harnais et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort enchérisseur. Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
14 oct—

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION

(LIMITED)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, État de la Louisiane, Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre vingt huit et le cent treizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi, CHARLES THÉODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent.

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND de la paroisse Plaquemines, JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans, HARRY D. FORSYTH de la paroisse Orléans, MEYER WEILL de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX de la paroisse Orléans, WILLIAM B. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST MARTIN de la paroisse St Charles et ALBERT J. LAGARDE de la paroisse d'Orléans, et ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent déclarent se constituer même que toutes personnes qui pourront s'associer à eux, à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiqués, savoir:

ARTICLE I

Le nom de cette corporation sera la RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION (limited) (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz limit é. et sous ce titre, elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de poursuivre et d'être poursuivie, pendant une durée de quatre vingt dix neuf ans, à partir du jour ici désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou en son absence ou en cas où il lui serait impossible d'agir, au vice-président, et en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: S'occuper des affaires de consignation, achats et ventes du riz (en paille et nettoyé) et de tout ce qui pourra se rapporter au riz, louer, acquérir, construire et posséder conduits [illegible] [illegible] a l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150,000) et sera représenté par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie [illegible]

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un conseil de Directeurs composé de dix-sept [illegible] [illegible]

Le board de directeurs à sa première séance chaque année, élira parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire et un trésorier [illegible]

ARTICLE VII

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées et votant à une assemblée générale des actionnaires [illegible] avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent actions (ou $10,000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats, ou des erreurs de cette corporation pour une somme autre que la balance restant due sur des actions du stock qu'il possède et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à une dette quelconque au-delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute par limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet. Les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées, en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le survivant ou survivants continuera à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié, à savoir:

JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEVIS, WILLIAM B. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST. MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BARKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES J. JACOB, J. CHARLES LEBOURGEOIS, D. LEPINE, WALTER A. O'NEILL, et M. A. BEINEL, avec JOHN DYMOND, Président, JOHN B. LEVERT, Vice Président, et HARRY D. FORSYTH Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. Meloncy J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville, qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui y sont aussi comparu et de moi, notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par:
JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEVIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST. MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 500.
Nouvelle Orléans, 9 août 1888.
Signé GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par la présente que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel ce 11ème jour du mois d'août A D 1888. Les mots "coc" et "numéros" interlignés, intentiques approuvés.
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.
14aout—3f en 30f

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que William Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1888.
Signé F. A. MONROE, Juge.
Agissant pour l'Hon. A. Voorhies, absent sur congé.
Pour copie conforme.
Jas. D. RANKIN, Député-Greffier.
10 oct—3f au 12 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison—Montre et chaîne—Effets Mobiliers, &c.

Succession de Wm H. Benson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,957.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George E. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—JEUDI 20 octobre 1888 à 11 A. M. au local du gardien (Sexton) des cimetières de la Métairie, il sera vendu à l'encan conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District, Division C, daté le 16 octobre 1888 et rendu dans la succession ci-dessus.

Tous les meubles et effets mobiliers du décédé d'après un inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant avant livraison.
17 Oct—17 20 et 20

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES ELEGANTS.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 25,092.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau, No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, l'Honorable Fred. D. King juge en date du 15 octobre 1888 je procéderai à la vente le JEUDI 25 octobre 1888 sur les lieux No 22 RUE SOUTH RAMPART entre Canal et Commune à 11 heures A. M. de la propriété ci-après spécifiée:

Un Lot de Meubles de Maison et Articles comprenant MOBILIER DE SALON CHAISES ÉLÉGANTES, MIROIRS FRANÇAIS, TAPIS DE BRUXELLES, PAILLASSONS, MAGNIFIQUES MEUBLES DE CHAMBRES À COUCHER, LITERIE et des centaines d'autres articles.

D'après inventaire enregistré.
CONDITIONS—Comptant sur les lieux.
16 oct—16 20 24 25

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

PROPRIÉTÉS DE CHOIX Dans le Premier District.

Cette belle propriété de valeur rue Gravier et connue comme le "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

Succession de William Hart.

No 24,229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division ——

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—A. [illegible] Encanteurs—Bureau No [illegible] Carondelet—SAMEDI 17 novembre 1888, [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant des acquéreurs par devant B. Rosen notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
16 oct—16 27 nov 3 10 17

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,061 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des primes	$180 296 96	
Moins—Primes non acquises	53 416	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,880 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	$5 371 84	
Sur risques maritimes	1,988 28	
Sur risques de rivières	2,781 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 1	
		73,025 4
Profits		$53,825 34
Moins 7 1/2 de dividendes declarés		45 000 00
Surplus		$8,825 34
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$273 482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	93 768 11	
Billets recevables	40,799 09	
Primes en cours de collection	28,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4 335 00	
Argent comptant	22 539 32	
		$500,680 46

L'exposé ci dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1888.
Signé JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith	W. H. Rollogor,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Aristide Hopkins,	John B. Lalande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
U. Bassetti	

1 juillet—1m

Succession de Henry Uthoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25 102—Division E—Attendu que Henry Uthoff, Jr., a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Uthoff, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 oct—12 17 21

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,683—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Sirera, syndic provisoire et syndic définitif des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11, 16, 20

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73....CHARTRES....73